

# Conditions générales

**Article 1.** Ce contrat de location saisonnière est réservé à l'usage exclusif de la location des studios et appartements de l'association Neige et Soleil.

En aucun cas l'association Neige et Soleil ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'utilisation de ses contrats par des tiers ou à des fins autres que touristiques.

**Article 2. Durée du séjour :** le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

**Article 3. Conclusion du contrat :** La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir à l'association Neige et Soleil un exemplaire du contrat daté et signé accompagné du ou des règlements et du chèque de caution non encaissé. Pour les réservations effectuées moins de 30 jours avant l'arrivée, la totalité du montant du séjour sera encaissé immédiatement. Autrement, le premier règlement correspondant à un acompte de 50% du montant de la location plus 5 € de cotisation sera encaissé à réception.

**Article 4. Règlement du solde :** Le deuxième règlement correspondant au solde de la location sera encaissé 30 jours avant votre arrivée.

**Article 5. Arrivées et départs :** Le locataire doit se présenter le jour convenu et aux heures mentionnées sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir l'association Neige et Soleil.

Le dimanche, le locataire s'engage à restituer les clés de son logement avant 9 h45. Tout retard sera facturé.

**Article 6. Etat des lieux :** Un inventaire est établi et signé par le locataire à l'arrivée dans le logement. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

L'état de propreté du logement à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le ménage de l'appartement est à la charge du locataire pendant la période de location.

Le jour de votre départ, hormis le coin cuisine qui devra être laissé dans un parfait état de propreté, le reste de l'appartement sera à rendre dans un état propre. Cependant, si l'état de celui-ci nécessite plus qu'un nettoyage normal, un complément vous sera demandé.

De même que le fait de fumer dans l'appartement entraînera une surfacturation de 200€.

**Article 7. Dépôt de garantie ou caution :** Votre dépôt de garantie nous a été transmis avec votre contrat de location.

L'inventaire et état des lieux de fin de séjour seront effectués après votre départ par un membre du personnel.

Votre chèque de caution sera détruit ou réexpédié si vous avez laissé à l'accueil une enveloppe timbrée à votre adresse.

**Article 8. Utilisation des lieux :** Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

**Article 9. Capacité :** Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil prévue dans le logement, l'association Neige et Soleil refusera les personnes supplémentaires.

Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

**Article 10. Animaux :** Le présent contrat précise que les animaux quels qu'ils soient ne sont pas acceptés.

En cas de non-respect de cette clause par le locataire, l'association Neige et Soleil refusera le séjour, et aucun remboursement ne sera effectué.

**Article 11. Assurances :** Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

## Procédure d'annulation et remboursement de séjour :

**I-Conditions générales d'annulation.** Toute annulation doit être notifiée par courrier, fax ou mail et ce, dans les meilleurs délais. Toute annulation qui arriverait après la date du début de séjour prévue ne fera l'objet d'aucun remboursement.

**II-Motifs d'annulation.** Annulation de l'un des participants qui empêcherait l'ensemble des occupants de se rendre au centre de vacances (certificat ou attestation obligatoire).

Seuls seront pris en considération les motifs d'annulation suivants :

- la maladie, l'hospitalisation ou l'accident qui entraînerait une incapacité temporaire à se déplacer.
- les obligations professionnelles tels que : stages, mutations, congés refusés, chômage, perte d'emploi
- le divorce
- le décès de l'un des participants, du conjoint, du concubin, des ascendants et descendants, des frères et sœurs.

**III-Conditions de remboursement.** Pour prétendre à un éventuel remboursement de séjour, le certificat ou l'attestation devra parvenir à l'association Neige et Soleil dans un délai de 15 jours après la date d'annulation. Passé ce délai, aucun remboursement de séjour ne sera effectué.

## IV-Modification de séjour

- changement de dates : le tarif de la nouvelle location alors appliqué restera celui initialement prévu, sauf si celle-ci se situe dans une période au tarif plus élevé. Dans ce cas, c'est le tarif de cette nouvelle période qui s'appliquera. Note : si la modification s'avère impossible à satisfaire, le séjour est maintenu aux dates initialement prévues.
- changement de capacité : celui-ci entraîne l'application du tarif correspondant. Tout changement pour une capacité inférieure du logement ne génère pas de remboursement pour la différence du tarif. Note : si la modification s'avère impossible à satisfaire, le séjour est maintenu comme prévu initialement.

**V-Remboursement de séjour.** Pour toute annulation de séjour justifiée, 30% du montant de la location sera retenu.

Aucun remboursement pour annulation de séjour hors motif correspondant à l'article II et si hors délai de l'article III. Pas de remboursement de la cotisation annuelle.

Pas de remboursement pour tout départ anticipé.

## Ventes annexes

Les forfaits remontées mécaniques et les abonnements bien-être de l'espace Paradisio achetés à des tarifs préférentiels par le biais de notre site ne pourront en aucun cas prétendre sur place à aucun remboursement ni dédommagement quelque soit le motif (intempéries, maladie, accident ...)